

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220427-DEC252022-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

DEC 25.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les différentes propositions de financement à court terme effectuées par les banques,

Vu la décision n°19.2022 en date du 12 avril 2022 concernant la signature d'un contrat avec la banque postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° DEC 19.2022 du 12 avril 2022 et de la remplacer par les dispositions ci-après.

Article 2 : de signer un contrat avec la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Article 3 : les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

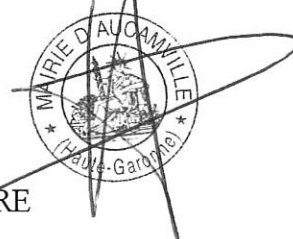
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	361 jours
Taux d'Intérêt	Fixe de 0.57 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0,61 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 02 Mai 2022
Date d'échéance du contrat	le 28 Avril 2023

Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 EUR, soit 0,05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 27 avril 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture et de la publication en date du 28/04/2022